

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

**Représentés :** Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS par Madame Monique LE GOFF, Madame Christiane GADAUD par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Catherine FEVRIER, Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christelle THORÉ, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Angélique COUTURIER par Madame Martine POTTIER,

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle THORÉ

## AFFAIRES FINANCIERES

### 1- **Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Transports scolaires**

Le Conseil Municipal :

- fixe, le montant de la participation de la Commune, pour l'année scolaire 2021/2022 tel que précisé sur le tableau joint en annexe.
- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 2- **Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Restauration scolaire**

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

**RESTAURANT SCOLAIRE**

	Tarifs 2021/2022	
	HT	TTC
<b>Ecole Maternelle</b>		
Forfait mensuel repas enfant Commune		36,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		47,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,85 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,80 €
<b>Ecole Elémentaire</b>		
Forfait mensuel repas enfant Commune		37,00 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		48,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		2,90 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,85 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €

<b>Adultes</b>		
Repas des personnels Repas Enseignants	4,64 €	5,60 €
<b>Extérieurs</b>		
Crèche repas morceaux Crèche repas mixés Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	9,10 €	3,70 € 4,80 €
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

\*avec un tarif **minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ◆ période n°1 de septembre à décembre
- ◆ période n°2 : de janvier à mars
- ◆ période n°3 : d'avril à juillet

#### Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si :QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité**

### 3- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2021/2022	
	HT	TTC
<b>Ecole Maternelle / Élémentaire</b>		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		2,50 € / jour

\*avec un tarif **minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ◆ période n°1 de septembre à décembre
- ◆ période n°2 : de janvier à mars
- ◆ période n°3 : d'avril à juillet

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité**

### 4- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Ecole de musique

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

**Scolaires/Adolescents/Étudiants :**

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

**Adultes :**

- + de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire

**TARIF ANNUEL (payable au trimestre)**

	Commune d'Aix-sur- Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
<b>Solfège ou éveil</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	120 €	156 €	219 €
Adultes	195 €	237 €	321 €
<b>Musique d'ensemble – chant – chorale</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	99 €	123 €	168 €
Adultes		162 €	270 €
<b>Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	270 €	342 €	474 €
Adultes	432 €	528 €	705 €
<b>Location d'instrument</b>			
Tarif unique	108 €	135 €	192 €
<b>Cours supplémentaire d'instrument</b>			
Tarif unique	135 €	162 €	225 €
<b>Harmonie (inscription obligatoire)</b>			
Tarif unique	15 €	15 €	15 €

\* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'École de Musique.

**Abattements :**

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

**5- Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 – Tiers-Lieu**

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs du Tiers Lieu l'iD ainsi qu'il suit :

#### Ateliers :

- ✓ Cycle complet : 60€ commune, 70€ hors-commune
- ✓ Atelier thématique : 2€ /séance commune, 3€ /séance hors-commune

#### Accès libre :

- ✓ En autonomie, co-working, télétravail : 3€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 20€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 40€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Abonnement annuel familial : 45€ commune / 50€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 3€ /30 minutes
- ✓ Wifi : gratuit (inscription obligatoire à l'iD ou à la Bibliothèque)

#### Tarifs réduits (- 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) :

- ✓ Accès libre en autonomie : 2€ /heure
- ✓ Forfait 10h : 12€
- ✓ Abonnement annuel individuel : 30€ commune, 35€ hors-commune
- ✓ Accompagnement personnalisé : 1€ /30 min commune, 2€ /30 min hors-commune

#### Pour les démarches liées à l'emploi :

- ✓ Accès libre en autonomie : gratuit commune, 1€ /heure hors-commune et 4 impressions A4 offertes /jour (CV, offres ...)

#### Impressions papier (1 feuille recto-verso):

- ✓ A4 N&B : 0,25€
- ✓ A3 N&B : 0,50€
- ✓ A4 couleur : 0,50€
- ✓ Forfait 20 A4 N&B : 4,00€
- ✓ Forfait 50 A4 N&B : 8,50€

#### Impression 3D :

- ✓ Usage de l'imprimante : 1€ la première heure puis 0,25€ par 1/2 heures supplémentaires
- ✓ Consommable (PLA ou ABS) : 0,10€ par mètre de fil utilisé

#### Nouvelles activités :

- ✓ Activité réalisée par des tiers : 7€ par ½ journée
- ✓ Conférences thématiques : gratuit
- ✓ Apéro-débats : 1€ droit d'entrée (1 conso sans alcool offerte)
- ✓ Boisson (thé/café) : 1 €
- ✓ Découpe/gravure LASER : 2 €/ 30 minutes + 3 € la 1<sup>ère</sup> fois (formation obligatoire)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 6- Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 -Dispositif exceptionnel

Le Conseil Municipal :

- approuve l'annulation de la facturation du dernier trimestre 2020/2021 pour la catégorie « adultes » de l'école municipale de musique
- approuve la réduction de 30 € par élève pour la catégorie « Scolaires/Adolescents/Etudiants » pour toute réinscription à la rentrée 2021/2022 à intervenir lors de la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre
- adopte la grille tarifaire ci-dessous s'agissant de la facturation du mois de juin/juillet 2021 du service restauration scolaire de l'école maternelle GE Clancier

Forfait mensuel repas enfant Commune	27,45 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune	35,60 €
Forfait mensuel repas enfant Commune avec QF ≤ 300	10,98 €
Forfait mensuel repas enfant Commune avec 301 < QF ≤ 350	13,71 €

- approuve l'allongement de la durée de validité des cartes d'abonnement ( enfants et adultes, 5 ou 10 entrées) à la piscine municipale jusqu'au 31 décembre 2021

## 7- Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2021

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

ASSOCIATION BENEFCIAIRE	Subvention 2021		
<b>Catégorie 1 : SPORT</b>			
Tennis Club Aixois	De base	:	4 250 €
	Exceptionnelle	:	2 500 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>6 750 €</b>
Dauphins Aixois	De base	:	1 350 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 350 €</b>
Club Subaquatique Aixois	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>450 €</b>
Aixe Rugby Athlétique séniors	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 900 €</b>
Aixe Chorégraphie	De base	:	3 100 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>3 100 €</b>
Club Aixois de Billard	De base	:	2 500 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>2 500 €</b>
Aixe Canoë Kayak	De base	:	2 700 €
	Exceptionnelle	:	2 250 € (+ 560 € gelée)
	<b>TOTAL</b>	:	<b>5 510 €</b>
Shoto Karaté Club	De base	:	720 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>720 €</b>
Gymnastique Volontaire	De base	:	630 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>630 €</b>
Gym et Danse	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	1 500 € (déjà versé)
	<b>TOTAL</b>	:	<b>3 000 €</b>
Les Pêcheurs Aixois	De base	:	600 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>600 €</b>
ASA	De base	:	13 500 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>13 500 €</b>

Entente Gymnique du Val de Vienne	De base	:	1 550 €
	Exceptionnelle	:	800 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>2 300 €</b>
AS Tae Kwon Do	De base	:	250 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>250 €</b>
Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie	De base	:	100 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>100 €</b>
Bords de Vienne Triathlon	De base	:	300 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>300 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>40 900 €</b>
	Gelée		<b>560 €</b>
	Déjà versée		<b>1 500 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>42 960 €</b>
<b>Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE</b>			
Harpamaëlle	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>500 € (gelée)</b>
Art'Aixe	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>700 €</b>
La Bell'Avventura	De base	:	270 €
	Exceptionnelle	:	220 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>490 €</b>
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 190 €</b>
	Gelée		<b>500 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>2 690 €</b>
<b>Catégorie 3 : VIE SOCIALE</b>			
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>225 €</b>
Secours Catholique	De base	:	700 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>700 €</b>
FNATH	De base	:	450 €
	Exceptionnelle	:	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>450 €</b>

Le Don de Sang	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>150 €</b>
France VICTIME 87	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>500 €</b>
France Limousin Epilepsie	De base	:	200 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 225 €</b>
<b>Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE</b>			
Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>900 €</b>
DDEN	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 050 €</b>
<b>Catégorie 5 : LOISIRS</b>			
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	400 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>400 €</b>
Pyramid'Aixe	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>550 €</b>
<b>Catégorie 6 : AUTRES</b>			
Amicale du Personnel Communal	De base	:	6 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	<b>6 000 €</b>
Universalis Informatique	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	150 €
	TOTAL	:	<b>300 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>6 300 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 8- Aixe Basket Club du Val de Vienne – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500,00 € à l'association Aixe Basket Club du Val de Vienne pour l'année 2021

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Angélique COUTURIER, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).*

#### **9- Aixe Rugby Athlétique école – Attribution de subvention pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700,00 € à l'association Aixe Rugby Athlétique école pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).*

#### **10- Badminton Pays d'Aixe – Attribution de subvention pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 100,00 € à l'association Badminton Pays d'Aixe pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Stéphanie MERCIER, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).*

#### **11- PSA tennis de table – Attribution de subvention pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association PSA tennis de table pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Christelle THORE, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).*

#### **12- Aixe Running – Attribution de subvention pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association Aixe Running pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote).*

#### **13- ACCA – Attribution de subvention pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association ACCA pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Monsieur Jean DU BOUCHERON et Madame Amanda SABOURDY, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote).*



#### 14- Aixe Déclic Culturel – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Aixe Déclic Culturel pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 27 voix pour ; Monsieur René ARNAUD et Madame Catherine FEVRIER, intéressés, par l'affaire ne prennent pas part au vote).*

#### 15- Aixe Retraite Sport Santé – Attribution de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Aixe Retraite Sport Santé pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 28 voix pour ; Madame Marie-Claire SELLAS, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).*

#### Madame Aurélie CLAVEAU rejoint l'Assemblée

#### 16- Création d'un réseau de collecte des Eaux Pluviales Village de Fargeas – Demande de subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée

Opération		Financement	
Création d'un réseau d'eaux pluviales, Village de Fargeas :			
Maîtrise d'œuvre	: 4 575,00 €	Conseil Départemental	: 16 050,00 €
Travaux (y compris missions annexes)	: 48 849,00 €	Commune	: 37 374,00 €
TOTAL	: 53 424,00 € HT	TOTAL	: 53 424,00 € HT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 17- Actualisation des plans de financement : Création d'un Tiers lieu – Requalification urbaine du secteur Mairie/place René Gillet

Le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau plan de financement des deux opérations, Création d'un tiers lieu et de Requalification urbaine secteur Mairie/place René Gillet tel que présenté ci-dessous
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération

**Requalification urbaine secteur Mairie / place René Gillet**  
Plan de financement

Dépenses		Recettes	
AMO + Maîtrise d'œuvre + SPS	: 138 613,92 €	Europe	: 250 000,00 €
Travaux	: 3 565 592,40 €	Etat (DETR)	: 150 000,00 €
Divers (acquisitions, études diverses, repérage réseaux ...)	: 235 666,88 €	Etat (FSIL)	: 408 426,00 €
Frais publicité	: 16 165,52 €	Région	: 502 307,00 €
TOTAL HT	: 3 956 038,72 €	Département (CDDI 3 <sup>ème</sup> génération)	: 240 000,00 €
		Commune	: 2 405 305,72 €
		TOTAL HT	: 3 956 038,72 €

**Création d'un Tiers Lieu**  
Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre + SPS + contrôle technique	: 73 428,50 €	Europe	: 347 640,00 €
Travaux	: 562 400,00 €	Région	: 102 000,00 €
Mission annexe	: 3 080,00 €	Département (CDDI 3 <sup>ème</sup> génération)	: 65 450,00 €
Frais publicité/Divers	: 15 599,50 €	Commune	: 139 418,00 €
TOTAL HT	: 654 508,00 €	TOTAL HT	: 654 508,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

**18- Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Télécom pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal :

- valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :
  - o 41,981 km d'artères aériennes
  - o 68,035 km d'artères souterraines
  - o 2,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2021 à :

	Infrastructure aérienne	Infrastructure souterraine	Autres installations
Domaine public routier Voirie communale et autres	2 311,05 €	2 809,17 €	68,83 €

- précise qu'un titre de recette d'un montant de 5 189,05 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 19- Décision modificative n°1 – Budget Commune

Le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la décision modificative n°1, dans les termes du tableau suivant

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6875 – Dotations aux amortissements et immobilisations incorporelles (fonction 01)	- 50 000 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions 6875 – Dotations aux amortissements et provisions – Charges exceptionnelles (fonction 01)	+ 50 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 15182 – Autres provisions pour risques (fonction 01)	- 50 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves 10222 – FCTVA (fonction 01)	+ 50 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 20- Décision modificative n°2 – Budget Commune

Le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la décision modificative n°2, dans les termes du tableau suivant

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
67 – Charges exceptionnelles 678 – Autres Charges exceptionnelles (fonction 020)	+ 5 000 €
011 – Charges à caractère général 60632 – Fournitures de petits équipements (fonction 020)	- 5 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 21- Attribution d'une subvention – Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 22- Redevance de fonctionnement R1 GAZ Exercice 2021

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la redevance de fonctionnement R1 GAZ pour l'année 2021 à 3 913,40 €
- précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Sud-Ouest Délégation Concessions 16 rue Sébastopol BP 18510 - 31685 TOULOUSE cedex .

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## PERSONNEL

### 1- Suppression de postes – Pôle Technique

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 2- Suppression de poste – Service Gestion–Entretien du matériel technique

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 3- Suppression de poste – Service Espaces Verts – Cadre de vie

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 4- Suppression de poste – Service Espaces Verts – Cadre de vie

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 5- Suppression de poste – Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 6- Suppression de poste – Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 7- Suppression de poste – Service Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### **8- Suppression de poste – Service Affaires Scolaires**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **9- Suppression de poste – Services Entretien des bâtiments et Affaires scolaires**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **10- Suppression de poste – Service Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **11- Suppression de poste – Service Piscine**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Educateur Territorial APS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **12- Suppression de poste –Pôle Administratif**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 décembre 2021

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **13- Protocole d'Accord sur le Temps de Travail – Avenant n°2**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 au protocole d'Accord sur le Temps de Travail tel que joint en annexe
- précise que l'avenant n°2 au protocole d'Accord sur le Temps de Travail sera applicable dès publication
- précise qu'une régularisation des jours de RTT non attribués sera mise en œuvre au bénéfice des Agents du service Restaurant Scolaire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **14- Mise à disposition de personnel - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne la convention joint en annexe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

## URBANISME

### **1- Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°328, située avenue du Président Wilson**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le MAIRE à signer avec Monsieur Alain RATHIER et avec Madame Claudine TETY, domiciliés Le Bos Nègre 24590 SALIGNAC-EYVIGUES l'acte d'acquisition de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°328 située 37 b avenue du Président Wilson, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 19 000 €.
- précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par la commune d'Aixe-sur-Vienne (frais de bornage, frais de notaire, prorata correspondant des frais d'agence, dévoiement du branchement d'assainissement et construction d'une clôture en limite de propriété)
- précise que Maître Thibault GOURBAT sera chargé de la rédaction de cet acte

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## AFFAIRES DIVERSES

### **1- Règlement Intérieur Accueil Périscolaire - Actualisation**

Le Conseil Municipal :

- adopte le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire tel qu'annexé
- précise que ce Règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **2- Construction d'un nouveau logement, caserne de GENDARMERIE : délibération d'intention**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'intention de construire un nouveau logement au sein de la caserne de GENDARMERIE d'Aixe-sur-Vienne
- autorise Monsieur le Maire à lancer les études correspondantes en collaboration avec les services de l'Etat

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **3- Convention pour la fabrication de repas – Micro-crèche « Les Doudous d'Aixe »**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection de repas pour la Micro-Crèche « Les Doudous d'Aixe » avec Madame Maud LE GUILLOU, telle qu'elle est jointe en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### **4- Convention pour la confection et la livraison des repas Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses »**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses » avec Monsieur Franck BONICHON, Directeur de la Mutualité Française Limousine, telle qu'elle est jointe en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### **5- Autorisation de passage et de balisage de circuits VTT sur le territoire communal**

Le Conseil Municipal :

- autorise le passage des vététistes sur son territoire selon les tracés présentés en annexe ;
- autorise le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la Fédération française de Cyclisme ;
- s'engage à informer la Communauté de Communes du Val de Vienne de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### **6- Acceptation de legs particulier consenti à la Commune**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à accepter, au nom de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, le legs consenti à la Commune d'Aixe-sur-Vienne par Monsieur Louis RAMPNOUX, aux termes des dispositions testamentaires du 19 janvier 2021
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien légué
- précise que le produit de la vente, déduction faite des dépenses engagées par la Commune pour effectuer la vente, sera reversé à la Mutualité Française Limousine, gestionnaire de l'EHPAD Claude Madoumier sis à Aixe-sur-Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*